



Retour poste après congé parental

Par **Derien**, le **14/01/2014** à **02:14**

[fluo]bonjour[/fluo]
Je vais reprendre mon travail en mars 2014 après 3 ans de congé parental. Mon poste a été remplacé par un cdi. J'ai pris contact avec mon supérieur hiérarchique qui me conseille de faire un courrier à la rh précisant que je souhaite reprendre mon activité. De plus il me demande d'envoyer mon cv, puisque mon poste est remplacé et qu'il y a un état de sous effectifs dans d'autres services.
1. Dois-je envoyer ce courrier auprès de la rh sachant que mon courrier de renouvellement de demande de congé stipule ma date de reprise?
2. Si j'envoie ce courrier en demandant un entretien Rh pour préparer mon retour et que l'on me l'accorde avant ma date de reprise (date fin du congé parental) est-ce que je perds mes jours restant du congé parental (ce qui voudrait dire que je prends acte de reprise au travail avant la fin de mon congé parental)?
3. Qu'en est-il de mon poste qui est remplacé? Puis-je refuser de passer un entretien pour le nouveau poste qu'on me propose de postuler?
Merci

Par **moisse**, le **14/01/2014** à **07:58**

Bonjour,
1. Dois-je envoyer ce courrier auprès de la rh sachant que mon courrier de renouvellement de demande de congé stipule ma date de reprise? [citation]
Entretemps vous pouvez avoir décidé d'une autre orientation.
La loi vous impose d'aviser l'employeur un mois avant la reprise.
Pourquoi chercher les ennuis ?
[citation] Si j'envoie ce courrier en demandant un entretien Rh pour préparer mon retour [/citation]
Bis repetita pas de "si" plutôt un "quand"
L'employeur a en tout état de cause l'obligation d'organiser un entretien dès la reprise pour évoquer tous ces sujets, orientations, vos attentes, les siennes, les remises en cause, la formation...
Si cet entretien a lieu avant la reprise ne paraît pas vous porter préjudice, et en tout état de cause ne modifie pas celle-ci.
[citation] Qu'en est-il de mon poste

qui est remplacé? Puis-je refuser de passer un entretien pour le nouveau poste qu'on me propose de postuler? [/citation]rnL'employeur n'est pas tenu à conserver votre poste à l'identique. Il doit vous proposer un poste convenant à votre formation, vos compétences, bref un emploi similaire avec un niveau de rémunération équivalent.rnSi vous vous arquez pour récupérer votre emploi précédent, vous irez dans le mur et c'est tout, si celui n'est pas ou plus disponible.